

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le mardi 21 janvier 2025 à 19 h au centre communautaire multifonctionnel situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley - Salle du conseil municipal

Présidée par M. le maire David Gomes

**Sont présents :**

Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (# 1)  
Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2)  
Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3)  
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)  
Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5)  
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

**Absence motivée :**

Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier

**Sont aussi présents:**

M. Derrick Murphy, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint  
Mme Johanne Albert-Cardinal, responsable des communications  
Mme Mégane Grondin, directrice du Service de l'urbanisme et environnement  
Mme Alexandra O'Brien-Lafontaine, responsable de la planification du territoire  
M. Denis Plouffe, chef de service - Entretien, routes et infrastructures  
M. Martin Veilleux, opérateur de machineries lourdes

Plus de deux cents (200) personnes sont présentes dans la salle du conseil.

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 21 JANVIER 2025**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024
  - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 sur le budget 2025
  - 4.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Droit de vote par correspondance - Élection municipale
  - 5.2 Déploiement de la couverture cellulaire
6. **GREFFE**
7. **RESSOURCES HUMAINES**
  - 7.1 Modifications de la structure organisationnelle

## Le 21 janvier 2025

7.2 Point d'information -Tableau des embauches et mouvement de main d'oeuvre

### 8. FINANCES

8.1 Adoption des comptes payés au 7 janvier 2025

8.2 Adoption des comptes à payer au 8 janvier 2025

8.3 Octroi de contrat pour services professionnels pour la vérification externe des rapports financiers consolidés 2024, 2025 et 2026 - Contrat no 2024-28

8.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 735-25 décrétant une dépense et un emprunt de 1 480 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des travaux publics

### 9. TRAVAUX PUBLICS

9.1 Résolution adoptant les ajustements du coût du carburant et amendement à la résolution numéro 2024-MC-246 relativement au contrat d'entretien et des travaux de déneigement - Contrat no 2020-31

9.2 Acceptation de l'avenant au contrat de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis pour la réfection du chemin Hogan et de la rue Chamonix Est - Contrat no 2020-60

9.3 Octroi de contrat pour des services d'arpentage pour la modification de cadastres nécessaires aux travaux de réfection du chemin Townline - Contrat no 2024-30

### 10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

10.1 Officialisation de reconnaissance des organismes - Mise à jour de la liste de reconnaissance des organismes sans but lucratif reconnus par la Municipalité de Cantley

### 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Adoption du Règlement de remplacement numéro 660-2-24 portant sur le plan d'urbanisme

11.2 Adoption du Règlement numéro 661-24 relatif au zonage remplaçant et abrogeant le règlement numéro 269-05

11.3 Adoption du Règlement numéro 662-24 relatif au lotissement remplaçant et abrogeant le règlement numéro 270-05

11.4 Adoption du Règlement numéro 663-24 relatif aux permis et certificats remplaçant et abrogeant le règlement numéro 268-05

11.5 Renouvellement du mandat de MM. Yanni Vlachos et Matthieu Hack à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Période de janvier à mars 2025 inclusivement

Le 21 janvier 2025

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
13. COMMUNICATIONS
14. SÉCURITÉ PUBLIQUE
15. CORRESPONDANCE
16. DIVERS
17. PÉRIODE DE QUESTIONS
18. PAROLE AUX ÉLUS
19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025**

La réunion débute à 19 h 05.

**Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. David Gomes, maire souligne que les questions sont transcrites telles que reçues et ont été répondues par l'administration municipale (courriel) ou en séance tenante.

**Mme Catherine Plowright - Plan d'urbanisme fondé sur une erreur  
2025-01-18**

Bonjour,

Je ne peux pas me rendre au conseil pour poser mes questions en personne, mais pouvez-vous s.v.p. quand même répondre en public? Je pense que mes voisins voudraient entendre vos réponses.

- (1) **A la p. 89** je vois que le plan pour le développement du pôle civique dans la région de l'hôtel de ville est d'agrandir le Centre Communautaire Multifonctionnel, ériger une nouvelle caserne de pompiers, ajouter un stationnement incitatif pour le co-voiturage et accueillir une école secondaire. Selon le Plan 13 à la p. 93, la seule route d'accès pour le pôle civique est le chemin River. Est-ce que le chemin River sera élargi pour faciliter l'accès à ces nouvelles structures?
- (2) **A la p. 90** il y a une seule mention d'un projet Minéral pour le pôle récréotouristique de la rivière de Gatineau. Est-ce que le projet Minéral est un projet de développement d'habitation, un projet d'exploitation minière ou autre?

Gros merci,  
Catherine Plowright, 108 ch. River.

**Le 21 janvier 2025**

**M. Léo Maisonneuve - Plan d'urbanisme, règlements de zonage et lotissement  
2025-01-18**

Membre du Conseil municipal de Cantley !

Je vous écris aujourd'hui en tant que citoyen(ne) préoccupé(e) par l'adoption imminente du plan d'urbanisme ainsi que des nouveaux règlements de zonage et de lotissement. Je tiens à exprimer mon opposition à ce plan et vous demande de représenter ma voix en votant NON à ces outils et changements proposés en matière d'urbanisme, qui auront des conséquences néfastes sur l'avenir de Cantley et des générations à venir.

Voici mes principales préoccupations :

- Cantley est une municipalité rurale, et cette nouvelle orientation menace notre identité.
- La croissance accrue au cours de la dernière décennie entraîne déjà des problèmes liés à nos infrastructures routières, à la circulation, à la qualité de l'eau potable et à la fiabilité du réseau électrique.
- Une croissance et une densification supplémentaires, sans études préalables pour identifier les facteurs de croissance potentiels, mettent en danger tous les résidents actuels de Cantley ainsi que l'environnement.
- Se fier uniquement aux études individuelles des projets des promoteurs futurs ne constitue pas un processus de planification stratégique viable et ouvre la porte à des résultats biaisés, qui ne servent pas les intérêts de la communauté dans son ensemble.
- Je suis préoccupé(e) par les risques pesant sur notre eau potable, car la plupart d'entre nous dépendent de puits. Sans étude pour déterminer la capacité d'accueil de notre nappe phréatique, toute nouvelle croissance constitue un pari dont, j'en suis sûr(e), vous ne voudriez pas porter la responsabilité.
- Je suis également inquiet(ète) que la densification basée sur ledit plan d'urbanisme ait un impact catastrophique sur notre système d'égouts et nos champs d'épuration.
- Bien que la densification soit un outil précieux pour limiter l'impact sur l'environnement et freiner l'étalement urbain, elle est très différente dans une communauté rurale par rapport à un centre urbain - ce que les nouveaux règlements ne prennent pas en compte.
- Le gouvernement provincial a été très clair dans les orientations accompagnant la demande de planification territoriale durable (OGAT) :
  - o Elle doit être basée sur les particularités locales ;
  - o Elle doit favoriser la préservation des milieux naturels, de la biodiversité, de la connectivité écologique et l'adaptation aux changements climatiques ;
  - o Elle doit tenir compte de la gestion durable et intégrée des ressources en eau afin d'en assurer la préservation.

Aucune de ces priorités ne se reflète dans les nouveaux règlements, qui ne sont pas fondés sur les circonstances locales particulières de Cantley, mais semblent être élaborés comme si Cantley était déjà un centre urbain pouvant se densifier de la même manière que n'importe quelle autre ville.

Je vous exhorte à faire preuve de leadership en mettant fin à ce processus de planification malavisé, en abordant les préoccupations des citoyens de Cantley auprès des autorités supérieures, et en veillant à ce que la planification de l'utilisation du territoire soit alignée sur les objectifs provinciaux tout en répondant mieux aux besoins de notre communauté. Cela contribuera à préserver la « nature accueillante » de Cantley pour les générations futures.

Merci,  
Léo NJ Maisonneuve

Le 21 janvier 2025

Denis Durand - Règlement d'emprunt 735-25  
2025-01-22

1. Tracteur 45000\$ : qu'est-ce qui justifie l'achat d'un troisième tracteur en plus de 2 rétrocaveuses déjà disponibles? Cet achat n'était pas indiqué sur le plan triennal 2025.
2. 3 camionnettes 215,000\$ : qu'est-ce qui justifie l'achat de 3 nouvelles camionnettes? Sur le plan triennal 2025, le montant indiqué était 170,000\$. Qu'est-ce qui justifie un tel écart de 45,000\$? Il y a 7 employés détenteurs de poste pouvant possiblement requérir un véhicule et il n'est pas probablement pas acquis que chaque employé requiert un véhicule. Le covoiturage doit probablement être en vigueur attendu qu'ils travaillent souvent en équipe de 2. Actuellement, combien avons-nous de véhicules disponibles pour les employés des travaux publics?
3. 1 pelle sur roues 600,000\$ : qu'est-ce qui justifie cet achat et combien avons-nous dépensé en location équipements avec et sans main-d'œuvre 2023 et 2024\$. Le plan triennal 2025 indiquait 450,000\$. Qu'est-ce qui explique cet écart de 150,000\$?
4. 2 Camions 10 roues 550,000\$. Sur le plan triennal, le montant indiqué était 1,000,000\$ pour "éventuellement neige". Qu'en est-il de cette éventualité? Pourquoi le nombre indiqué sur le plan triennal était de 4 et est maintenant de 2. Il me semble que nous en avons déjà 2?

Sur le plan triennal 2025, les achats totaux totalisaient 1,680,000\$ alors que maintenant, il est de 1,480,000\$ soit un écart de 200,000\$. Est-ce que l'on peut penser qu'il n'y aura pas d'autres équipements à être achetés en 2025?

La municipalité n'a pas de Directeur des travaux publics et pour cette raison, celle-ci a-t-elle toutes les expertises pour déterminer quels sont les équipements et véhicules requis lui permettant d'exécuter de réaliser ses obligations? Qu'en est-il de l'assurance que le service des travaux publics fonctionne de façon optimale. Ces questions ne sont que de simples préoccupations de ma part et ne devraient pas être interprétées autrement.

Denis Durand

Point 3. 2025-MC-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 21 JANVIER 2025

IL EST

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 janvier 2025 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2025-MC-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

Le 21 janvier 2025

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2      2025-MC-003      ADOPTION      DU      PROCÈS-VERBAL      DE      LA  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024 SUR LE  
BUDGET 2025

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 sur le budget 2025 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.3      2025-MC-004      ADOPTION      DU      PROCÈS-VERBAL      DE      LA  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Il est à noter que M. Jean-Nicolas de Bellefeuille et appuyé par Mme Nathalie Bélisle que les points 11.1 à 11.5 de la section « Urbanisme et environnement » soient traités après l'adoption des procès-verbaux.**

Point 5.1      2025-MC-005      DROIT DE VOTE PAR CORRESPONDANCE - ÉLECTION  
MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur le vote par correspondance* est en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

**Le 21 janvier 2025**

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin et qui en fait la demande;

QUE cette résolution abroge et remplace toute autre résolution antérieure à cet effet;

QUE le conseil transmette à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'au Directeur général des élections (DGE) une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Point 5.2**

**2025-MC-006**

**DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 21 janvier 2025**

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU de demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada, au Bloc québécois et tout autre parti politique reconnu:

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

Et de transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.1**      **GREFFE**

**Point 7.1**      **2025-MC-007**      **MODIFICATIONS DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**

CONSIDÉRANT QUE pour le bon fonctionnement de l'organisation municipale, il est nécessaire de revoir la structure organisationnelle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a procédé à une analyse de la structure globale et désire y apporter des modifications afin d'améliorer son efficacité générale et sa capacité à améliorer les prestations de services de l'administration municipale selon sa situation financière;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil modifie la structure organisationnelle de la Municipalité de Cantley de la façon détaillée ci-dessous :

**DIRECTION GÉNÉRALE**

- Création du poste cadre de responsable multiservices à raison de 21 heures par semaine sous la responsabilité du directeur général et greffier-trésorier et y confirmer la nomination de M. Claude Dambremont;
- Modification du poste d'agent aux communications 21 h/semaine pour responsable des communications à raison de 35 h/semaine et y confirmer la nomination de Mme Johanne Albert-Cardinal.

**Le 21 janvier 2025**

**SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

- Abolition du poste de commis sénior à la réception suivant la démission de M. Yannick Laberge;
- Création du poste d'inspecteur à la réception sous la responsabilité de la responsable de la planification du territoire et y confirmer la nomination de Mme Christine Auclair;
- Abolition des deux (2) postes d'inspecteurs aux permis et réglementation occupés par MM. Christian Lahaie et Marc Théorêt;
- Création d'un poste d'inspecteur en environnement sous la responsabilité de la responsable de l'environnement et transition écologique et y confirmer la nomination de M. Christian Lahaie;
- Les postes d'inspecteurs en bâtiments sous la responsabilité de la responsable de la planification du territoire sont occupés par Mme Mélissa Pagette St-Amour et M. Marc Théorêt;
- Création d'un poste d'inspecteur en bâtiments temporaire pour 12 mois sous la responsabilité de la responsable de la planification du territoire.

**SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS**

- Abolition du poste de chef à la logistique sous la responsabilité du directeur des incendies et des premiers répondants occupé par M. Claude Dambremont;
- Abolition du poste de chef aux opérations 42 heures aux 2 semaines occupé par M. Pierre-Yves Authier.

QUE le conseil autorise la mise à jour de l'organigramme en conséquence;

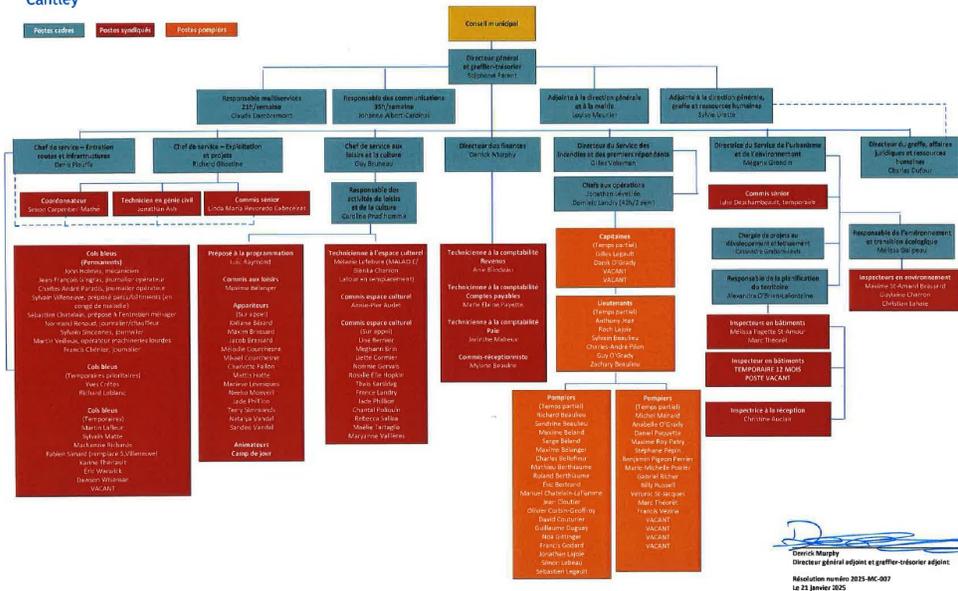
QUE le conseil autorise MM. David Gomes, maire, et Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer tous les documents nécessaires et les ententes de fin d'emploi dans le cadre de l'application de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le 21 janvier 2025



ORGANIGRAMME MUNICIPAL 2025



*Derrick Murphy*  
 Directeur général adjoint et greffier-secrétaire adjoint  
 Résolution numéro 2025-MC-007  
 Le 21 janvier 2025

Point 7.2

**POINT D'INFORMATION -TABLEAU DES EMBauchES ET MOUVEMENT DE MAIN-D'ŒUVRE**

PP 01 en date du 2024-12-21

Service - Nom de l'employé	Nombre d'employés	Date entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Nombre de concours	Groupe d'employés	Moif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à l'ère PPI1 (2024-12-21) Coles blancs - 350 h Coles blancs - 160 h Pampiers - 200 h d'interventions	Date Déposé au comité général DU conseil	Date effective	Autres
<b>FINANCES</b>													
Bessière Mylène	# 1776	2024-06-07	Derrick Murphy Directeur finances	Commissaire comptable	C20240905	Coles blancs	Permanent	Jocelyne Lapierre	X	529,00		2024-11-12	
<b>COMMUNICATION</b>													
Albert Cardinal Johanne	# 1774	2024-08-17	Stéphane Pansol Directeur général	Agente aux communications	C20240304	Cadres	Permanent	Loraine McGeay-Kali	X	569,75		2024-10-08	
<b>URBANISME</b>													
Deschamps Julie	# 1777	2024-11-18	Miguel Grondin Directeur Urb et Env	Commissaire senior	C20241001	Coles blancs	Temporaire		X	735,00		2024-12-10	
Gauthier-Lévesque Cassandra	# 1749	2024-10-09	Miguel Grondin Directeur Urb et Env	Ag. projets au développement et au lot	C20240902	Cadres	Permanent		X	525,00		2024-10-08	2024-10-09 Nouveau poste
<b>LOISIRS - CULTURE</b>													
Barrier Line	# 1696	2020-08-10	Guy Bruneau Chef de service	Commissaire espace culturel	N/A	Coles blancs	Temporaire	N/A	X	352,25		2021-08-11	
Bis Meghan	# 1769	2024-07-03	Guy Bruneau Chef de service	Commissaire espace culturel	C20240303	Coles blancs	Temporaire		X	801,50		2024-08-29	
Courchesne Mikael	#1775	2024-09-11	Guy Bruneau Chef de service	Agente	C20240701	Coles blancs	Temporaire		X	995,50		2024-10-08	
Comier Lise	# 1658	2020-11-14	Guy Bruneau Chef de service	Commissaire espace culturel	N/A	Coles blancs	Temporaire	N/A	X	442,75			
Hodkin Elin-Rosalee	# 1737	2023-09-14	Guy Bruneau Chef de service	Commissaire espace culturel	C20230902	Coles blancs	Temporaire	N/A	X	740,50			
Kanady Thais	# 1704	2022-08-26	Guy Bruneau Chef de service	Commissaire espace culturel	Sans concours	Coles blancs	Temporaire	N/A	X	519,50		2022-11-08	
Larby France	# 1773	2024-08-13	Guy Bruneau Chef de service	Commissaire espace culturel	C20240902	Coles blancs	Temporaire	N/A	X	878,00			
Pellon Jade	# 1692	2020-08-18	Guy Bruneau Chef de service	Commissaire espace culturel	C20240702	Coles blancs	Temporaire	N/A	X	812,25		2024-08-29	2024-08-13 Nouveau poste
Tartaglia Madeleine	# 1736	2024-05-06	Guy Bruneau Chef de service	Commissaire espace culturel	C20240303	Coles blancs	Temporaire		X	779,50		2024-07-09	
Vandri Nahaly	# 1768	2024-08-09	Guy Bruneau Chef de service	Agente	C20240701	Autres	Temporaire		X	996,50		2024-07-09	
Vandri Sandrine	# 1628	2021-09-15	Guy Bruneau Chef de service	Agente	N/A	Autres	Temporaire	N/A	X	863,25		2021-09-30	

Service - Nom de l'employé	Nombre d'employés	Date entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Nombre de concours	Groupe d'employés	Moif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire à l'ère PPI1 (2024-12-21) Coles blancs - 915 h Coles blancs - 140 h Pampiers - 200 h d'interventions	Date Déposé au comité général DU conseil	Date effective	Autres
<b>INCENDIE</b>													
Chablain-Lafamme Manuel	# 1758	2024-03-19	Giles Vekemart Directeur incendie	Pompier	C20230702	Pompier et permis spéciaux		N/A	X	159,00		2024-02-16	
Coulter David	# 1743	2024-03-19	Giles Vekemart Directeur incendie	Pompier	C20230702	Pompier et permis spéciaux		N/A	X	67,00		2024-02-16	
Clérge Noé	# 1753	2024-03-19	Giles Vekemart Directeur incendie	Pompier	C20230702	Pompier et permis spéciaux		N/A	X	79,25		2024-02-16	
Landy Dominic	# 1770	2024-05-24	Giles Vekemart Directeur incendie	Chef aux opérations	C20240501	Cadres	Permanent		X	347,75		2024-04-29	
Pigeon-Perrin Benjamin	# 1746	2024-03-19	Giles Vekemart Directeur incendie	Pompier	C20230702	Pompier et permis spéciaux		N/A	X	131,75		2024-02-16	
<b>TRAVAUX PUBLICS</b>													
Mads Sylvain	# 1755	2024-04-29	Denis Ploffe Chef de service	Journalier	C20240405	Coles blancs	Temporaire		X	103,25		2024-05-14	
Wiseman Dawson	# 1772	2024-07-29	Denis Ploffe Chef de service	Journalier		Coles blancs	Temporaire		X	225,25			

22 janvier 2025  
 Date  
  
 Derrick Murphy  
 Directeur général adjoint et greffier-secrétaire adjoint  
 MISE À JOUR - CONSEIL

Le 21 janvier 2025

**Point 8.1      2025-MC-008      ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 7 JANVIER 2025**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 7 janvier 2025, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 7 janvier 2025 se répartissant comme suit : un montant de 443 770,65 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 2 213 494,94 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 2 657 265,59 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.2      2025-MC-009      ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 8 JANVIER 2025**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 8 janvier 2025, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 8 janvier 2025 pour un montant de 156 529,33 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.3      2025-MC-010      OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA VÉRIFICATION EXTERNE DES RAPPORTS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2024, 2025 ET 2026 - CONTRAT NO 2024-28**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 11 décembre 2024 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour les services professionnels pour la vérification externe des rapports financiers consolidés 2024, 2025 et 2026 - Contrat no 2024-28;

CONSIDÉRANT QUE seuls les soumissionnaires dont l'offre de services a atteint un pointage intérimaire d'au moins soixante-dix (70) points pour l'évaluation de la qualité ont vu leur offre de prix faire l'objet du calcul pour établir le pointage final;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacune des offres de services professionnels proposées et l'attribution d'un pointage final par le comité de sélection, le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant:

Le 21 janvier 2025

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	PRIX (TAXES EN SUS)	RANG
Malette S.E.N.C.R.L.	11.67	113 094 \$	1
MNP S.E.N.C.R.L.	11.07	128 250 \$	2
Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.	10.37	135 030 \$	3

CONSIDÉRANT QUE Malette S.E.N.C.R.L. a obtenu la note la plus élevée, en fonction de la qualité de la soumission et le prix soumis;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Malette S.E.N.C.R.L. est de 113 094 \$, taxes en sus pour les trois années du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances et celle du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances et sur recommandation du comité de sélection, octroie le contrat à Malette S.E.N.C.R.L. pour la somme de 113 094 \$, taxes en sus, pour l'octroi du contrat - Vérificateur externe pour les années financières 2024, 2025 et 2026 - Contrat no 2024-28;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-413 « Comptabilité et vérification - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2025-MC-011

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -  
RÈGLEMENT NUMÉRO 735-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET  
UN EMPRUNT DE 1 480 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE  
DIVERS ÉQUIPEMENTS MAJEURS DESTINÉS AU SERVICE DES  
TRAVAUX PUBLICS**

M. Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 735-25 décrétant une dépense et un emprunt de 1 480 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des travaux publics;
- dépose le projet de règlement intitulé Règlement numéro 735-25 décrétant une dépense et un emprunt de 1 480 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des travaux publics.

Le 21 janvier 2025

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

---

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 735-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET  
UN EMPRUNT DE 1 480 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DIVERS  
ÉQUIPEMENTS MAJEURS DESTINÉS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

---

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à acquérir divers équipements majeurs destinés au Service des travaux publics pour un total de 1 480 000 \$, conformément à l'évaluation des coûts produits par le Service des travaux publics en date du 9 janvier 2025, le tout tel que détaillé à l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 480 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant les coûts indiqués à l'article 1.

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 480 000 \$, et ce, de la façon suivante : 272 000 \$ sur une période de cinq (5) ans et 1 208 000 \$ sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 4**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Cantley, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le 21 janvier 2025

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

David Gomes  
Maire

Derrick Murphy  
Directeur général adjoint et greffier-trésorier  
adjoint

**ANNEXE A**

**Service des travaux publics**

**9 janvier 2025**

Estimation budgétaire pour l'acquisition de divers équipements majeurs destinés au Service des travaux publics

**Règlement d'emprunt no 735-25**

<b>Description des coûts</b>	<b>Montants (Taxes en sus)</b>
Tracteur neuf, modèle 2024 ou plus récent Entre 25 et 30 HP 4x4, avec souffleuse avant à neige, plateau de coupe et chargeur de 60 pouces	45 000 \$
Camionnette ½ tonne, modèle 2024 ou plus récent	65 000 \$
2 camionnettes ¾ tonne, modèle 2024 ou plus récent, configuration de camionnette de travail ou meilleure	150 000 \$
Pelle sur roue de 18 tonnes, incluant une débroussailleuse et un marteau. Modèle neuf, 2023 ou plus récent	600 000 \$
2 camions 10 roues avec benne de type « roll off », modèle 2024 ou plus récent	550 000 \$
TOTAL (Taxes en sus)	1 410 000 \$
Taxes non récupérables	70 324 \$
Coûts totaux	1 480 324 \$
<b>Règlement d'emprunt</b>	<b>1 480 000 \$</b>

Point 9.1

2025-MC-012

**RÉSOLUTION ADOPTANT LES AJUSTEMENTS DU COÛT DU CARBURANT ET AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-MC-246 RELATIVEMENT AU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT - CONTRAT NO 2020-31**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-144 adoptée le 12 mai 2020, le conseil accordait à la firme Vaillant Excavation un contrat pour l'entretien et les travaux de déneigement 2020-2023 de la Municipalité de Cantley au montant de 1 840 664,50 \$ par an, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et travaux de déneigement inclut une clause d'ajustement en fonction des variations du prix du carburant diesel selon l'article no 36 des instructions aux soumissionnaires du devis - Contrat no 2020-31;

CONSIDÉRANT QUE le montant d'ajustement lié à des variations du prix du carburant représente une somme totale de 209 371,87 \$, taxes en sus pour l'hiver 2024-2025;

**Le 21 janvier 2025**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-246 adoptée le 12 novembre 2024, le conseil acceptait les ajustements avec la firme Excavation Vaillant (4063538 Canada inc.) pour une somme de 23 835,50 \$, taxes en sus, du contrat d'entretien et des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2024-2025 - Contrat no 2020-31;

CONSIDÉRANT QU'une erreur administrative a été signalée, soit l'oubli d'un prolongement de rue prise en charge par l'entrepreneur pour la saison hivernale 2024-2025 et qu'il y a lieu d'amender la résolution numéro 2024-MC-016;

CONSIDÉRANT QUE le montant des ajustements lié à de nouvelles rues représente une somme totale de 26 629,50 \$, taxes en sus, pour la saison hivernale 2024-2025 et détaillée comme suit :

Nom de rue	Niveau de service	Secteur	Prix (\$/km)	Longueur (km)	TOTAL
Alys-Robi	3	Est	7 650,00 \$	0,38	2 907,00 \$
Renée-Claude	3	Est	7 650,00 \$	0,15	1 147,50 \$
Tex-Lecor	3	Est	7 650,00 \$	1,00	7 650,00 \$
Sapins	3	Est	7 650,00 \$	0,34	2 601,00 \$
Pruches	3	Est	7 650,00 \$	0,15	1 147,50 \$
Automne	3	Ouest	12 700,00 \$	0,18	2 286,00 \$
Été	3	Ouest	12 700,00 \$	0,48	6 096,00 \$
Des Prés	3	Ouest	12 700,00 \$	0,22	2 794,00 \$
TOTAL					26 629,50 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, accepte les ajustements avec la firme Vaillant Excavation pour une somme de 209 371,87 \$, taxes en sus, pour l'ajustement de carburant de la saison hivernale 2024-2025 - Contrat no 2020-31;

QUE le conseil autorise l'amendement à la résolution numéro 2024-MC-246, adoptée le 12 novembre 2024, soit d'ajouter le prolongement de la rue des Prés prise en charge par l'entrepreneur pour la saison hivernale 2024-2025;

QUE le montant des ajustements lié à de nouvelles rues représente une somme totale de 26 629,50 \$ taxes en sus, pour la saison hivernale 2024-2025 »;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Le 21 janvier 2025

Point 9.2      2025-MC-013      ACCEPTATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN HOGAN ET DE LA RUE CHAMONIX EST - CONTRAT NO 2020-60

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-444 adoptée le 20 octobre 2020, le conseil octroyait un contrat de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis pour la réfection du chemin Hogan et de la rue Chamonix Est - Contrat no 2020-60;

CONSIDÉRANT QUE le contrat no 2020-60 prévoyait que les travaux soient effectués au cours de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-265 adoptée le 10 décembre 2024, le conseil octroyait le contrat de réfection de la rue Chamonix Est au montant de 4 785 793,98 \$, taxes en sus, à la firme DUROKING Construction/9200-2088 Québec inc. - Contrat no 2024-27;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront effectués au cours de l'été 2025 soit quatre (4) ans plus tard que prévu;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance des travaux est nécessaire afin d'assurer la qualité et la conformité de l'ouvrage;

CONSIDÉRANT QUE le tarif hebdomadaire initialement inscrit au contrat no 2020-60 au moment de l'octroi est de 3 000 \$/semaine, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur qui effectuera les travaux désire occasionnellement travailler les journées de fin de semaine afin d'accélérer les travaux et réduire l'inconvénient aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la firme Équipe Laurence propose un avenant au tarif hebdomadaire pour la surveillance des travaux le fixant à 4 200 \$/semaine, taxes en sus (item 3.1 du bordereau de soumission) et l'ajout d'un item unitaire pour la surveillance de chantier durant la fin de semaine au tarif de 1 260 \$ / jour, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, d'octroyer le contrat à la firme Équipe Laurence;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, entérine l'avenant proposé par la firme Équipe Laurence de modifier le tarif hebdomadaire pour la surveillance des travaux et de le fixer au montant de 4 200 \$/semaine, taxes en sus, et l'acceptation du tarif de 1 260 \$ / jour, taxes en sus, pour la surveillance de chantier durant la fin de semaine, dans le cadre du contrat de services professionnels en ingénierie pour la conception de plans et devis pour la réfection du chemin Hogan et de la rue Chamonix Est - Contrat no 2020-60;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 651-21.

Adoptée à l'unanimité

Le 21 janvier 2025

Point 9.3      2025-MC-014      OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES D'ARPENTAGE  
POUR LA MODIFICATION DE CADASTRES NÉCESSAIRES AUX  
TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN TOWNLINE - CONTRAT  
NO 2024-30

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit effectuer la réfection du chemin Townline au cours de la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QUE les plans de réfection du chemin Townline préparés par la firme d'ingénierie HKR Consultation datés du 15 septembre 2023 prévoient des empiétements dans certaines emprises privées;

CONSIDÉRANT QUE la modification des lots affectés nécessitera éventuellement la réalisation de plans cadastraux et leur dépôt au Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces actes professionnels doivent être réalisés par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley permet l'octroi de gré à gré jusqu'au seuil fixé par le ministre pour les services d'arpenteurs-géomètres;

CONSIDÉRANT QUE la firme Géo Précision Inc. a déposé une offre de service au montant de 53 450 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, d'octroyer le contrat à la firme Géo Précision Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, octroie le contrat de gré à gré à la firme Géo Précision Inc. pour la somme de 53 450 \$, taxes en sus, pour les services d'arpentage pour la modification de cadastres nécessaires aux travaux de réfection du chemin Townline - Contrat no 2024-30;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 698-22.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1      2025-MC-015      OFFICIALIZATION DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES -  
MISE À JOUR DE LA LISTE DE RECONNAISSANCE DES  
ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF RECONNUS PAR LA  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-MC-322 adoptée le 12 décembre 2023, le conseil officialisait la reconnaissance des organismes sans but lucratif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la liste des organismes reconnus nécessite une mise à jour annuelle;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le Service des loisirs et de la culture recommande l'officialisation des organismes suivants :

Le 21 janvier 2025

Association Art de l'ordinaire	La Maison des Collines
Association de baseball amateur de Val-des-Monts	La Maison Ingrid
Association des propriétaires des Rives de la Gatineau - Partie Ouest inc	La Maison Papillon Enfants et Familles
Cantley 1889	L'Écho de Cantley
Cantley à cheval	Le Grenier des Collines
Carrefour Emploi des Collines de l'Outaouais	Les Amis du parc Mary-Anne-Phillips
Cercle d'autosuffisance - Coop de Cantley	Les Archers de Cantley
Club de soccer des Collines	Les Étoiles d'Argent de Cantley
Comité de jumelage Cantley-Ornans	Petit Café de Cantley
CPE aux Petits Campagnards	Service aux Aînés des Collines
Conservation Cantley	Société St-Vincent-de-Paul de Cantley
Judo Cantley	Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais (TDSCO)
Karaté Shotokan Cantley	Unigym Gatineau
La Fabrique	

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil officialise la mise à jour de la liste de reconnaissance, ci-dessus, des organismes sans but lucratif :

Association Art de l'ordinaire	La Maison des Collines
Association de baseball amateur de Val-des-Monts	La Maison Ingrid
Association des propriétaires des Rives de la Gatineau - Partie Ouest inc	La Maison Papillon Enfants et Familles
Cantley 1889	L'Écho de Cantley
Cantley à cheval	Le Grenier des Collines
Carrefour Emploi des Collines de l'Outaouais	Les Amis du parc Mary-Anne-Phillips
Cercle d'autosuffisance - Coop de Cantley	Les Archers de Cantley
Club de soccer des Collines	Les Étoiles d'Argent de Cantley
Comité de jumelage Cantley-Ornans	Petit Café de Cantley
CPE aux Petits Campagnards	Service aux Aînés des Collines
Conservation Cantley	Société St-Vincent-de-Paul de Cantley
Judo Cantley	Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais (TDSCO)
Karaté Shotokan Cantley	Unigym Gatineau
La Fabrique	

QUE lesdits organismes sans but lucratif peuvent bénéficier d'un support en lien avec les objectifs municipaux et les politiques en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

2025-MC-016

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NUMÉRO 660-2-24 PORTANT SUR LE PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

**Le 21 janvier 2025**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Cantley doit adopter dans un délai de deux (2) ans tout règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Cantley, le ministre a prolongé de trois (3) ans le délai imparti;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-MC-094 adoptée le 11 avril 2023, le conseil adoptait le Règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 660-22;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais du 15 juin 2023, une résolution de non-conformité a été adoptée relativement au plan d'urbanisme portant le numéro de règlement 660-22 de la Municipalité de Cantley en lien avec les recommandations formulées par le service de Gestion du territoire et des Programmes;

CONSIDÉRANT QU'un vertu du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et en date du 20 juin 2023, le directeur général et secrétaire-trésorier a transmis un certificat de non-conformité relativement au règlement numéro 660-22 de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la conformité stricte du plan d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité a répondu à l'avis de non-conformité en procédant aux corrections par l'adoption d'un règlement de remplacement pour assurer la conformité de son plan d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-MC-191 adoptée le 25 juillet 2023, le conseil adoptait le Règlement de remplacement portant le numéro 660-1-23 portant sur le plan d'urbanisme et que celui-ci est entré en vigueur le 26 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Cantley devait adopté dans les 180 jours suivant l'entrée en vigueur de son plan d'urbanisme, adopter tout règlement d'urbanisme de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme, soit le règlement de zonage, lotissement ainsi que le règlement sur les permis et certificat;

CONSIDÉRANT QUE ce délai expirait le 24 mars 2024, le Municipalité ne peut procéder au remplacement de son règlement de zonage tel que prévu par l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 321-23 visant le remplacement du règlement numéro 285-20 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais - Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM), est entré en vigueur le 20 mars 2024 et que le plan d'urbanisme de la Municipalité de Cantley doit être en concordance;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de remplacer le Règlement numéro 660-1-23 relatif au plan d'urbanisme en vigueur par le règlement de remplacement du plan d'urbanisme révisé en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, numéro 660-2-24 d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2024-MC-267 du règlement numéro 660-2-24 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2024;

**Le 21 janvier 2025**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 5 décembre 2024 d'un avis public aux personnes intéressées, une assemblée de consultation publique a été tenue le 7 janvier 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le règlement a été modifié afin de tenir compte de commentaires reçus lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE l'intégralité du règlement de remplacement 660-2-24 est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 660-2-24 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement de remplacement numéro 660-2-24 sur le plan d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

---

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 660-2-24 SUR LE PLAN D'URBANISME**

---

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Cantley doit adopter dans un délai de deux (2) ans tout règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Cantley, le ministre a prolongé de trois (3) ans le délai imparti;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-MC-094 adoptée le 11 avril 2023, le conseil adoptait le Règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 660-22;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais du 15 juin 2023, une résolution de non-conformité a été adoptée relativement au plan d'urbanisme portant le numéro de règlement 660-22 de la Municipalité de Cantley en lien avec les recommandations formulées par le service de Gestion du territoire et des Programmes;

**Le 21 janvier 2025**

CONSIDÉRANT QU'un vertu du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et en date du 20 juin 2023, le directeur général et secrétaire-trésorier a transmis un certificat de non-conformité relativement au règlement numéro 660-22 de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la conformité stricte du plan d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité a répondu à l'avis de non-conformité en procédant aux corrections par l'adoption d'un règlement de remplacement pour assurer la conformité de son plan d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-MC-191 adoptée le 25 juillet 2023, le conseil adoptait le Règlement de remplacement portant le numéro 660-1-23 portant sur le plan d'urbanisme et que celui-ci est entré en vigueur le 26 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Cantley devait adopté dans les 180 jours suivant l'entrée en vigueur de son plan d'urbanisme, adopter tout règlement d'urbanisme de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme, soit le règlement de zonage, lotissement ainsi que le règlement sur les permis et certificat;

CONSIDÉRANT QUE ce délai expirait le 24 mars 2024, le Municipalité ne peut procéder au remplacement de son règlement de zonage tel que prévu par l'article 110.10.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 321-23 visant le remplacement du règlement numéro 285-20 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais - Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM), est entré en vigueur le 20 mars 2024 et que le plan d'urbanisme de la Municipalité de Cantley doit être en concordance;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de remplacer le Règlement numéro 660-1-23 relatif au plan d'urbanisme en vigueur par le règlement de remplacement du plan d'urbanisme révisé en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, numéro 660-2-24 d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2024-MC-267 du règlement 660-2-24 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 5 décembre 2024 d'un avis public aux personnes intéressées, une assemblée de consultation publique a été tenue le 7 janvier 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le règlement a été modifié afin de tenir compte de commentaires reçus lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE l'intégralité du règlement de remplacement 660-2-24 est susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le 21 janvier 2025

## ARTICLE 2

Ce règlement vise à remplacer la proposition de règlement numéro 660-1-23 du plan d'urbanisme révisé afin que la Municipalité soit en mesure de remplacer son règlement de zonage désuet, datant de 2005, non adapté au territoire et aux enjeux d'actualité, en corrélation avec le plan d'urbanisme, et donc le remplace par le « Règlement numéro 660-2-24 sur le plan d'urbanisme », joint en annexe comme s'il était ici au long reproduit.

## ARTICLE 3

Le présent règlement de remplacement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

David Gomes  
Maire

---

Derrick Murphy  
Directeur général adjoint et greffier-trésorier  
adjoint

- Cliquer ici pour consulter le [règlement numéro 660-02-24](#)

Point 11.2

2025-MC-017

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 661-24 RELATIF AU ZONAGE REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-05

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéros 313-22, 301-22 et 321-23, tous des règlements visant à modifier diverses dispositions du règlement numéro 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sont entrés en vigueur et doivent être considérés dans le processus de révision des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Cantley doit adopter dans un délai de deux (2) ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Cantley, le ministre a prolongé de trois (3) ans le délai imparti;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Cantley peut remplacer son règlement de zonage conformément au plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 269-05 relatif au zonage par un règlement de zonage révisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi que le comité consultatif de l'environnement et du développement durable de Cantley (CCEDDC) ont émis des recommandations lors de sa réunion extraordinaire du 29 octobre 2024;

**Le 21 janvier 2025**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2024-MC-268 du règlement numéro 661-24 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 13 novembre 2024 d'un avis public aux personnes intéressées, une assemblée de consultation publique a été tenue le 27 novembre 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le règlement a été modifié afin de tenir compte de commentaires reçus lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE l'intégralité du règlement numéro 661-24 est susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 661-24 relatif au zonage, tel que déposé et, abroge à toute fin que de droit le règlement de zonage numéro 269-05;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE le conseil autorise MM. David Gomes, maire, et Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. JEAN BOSCO**

**POUR**

Philippe Normandin  
Sarah Plamondon  
Jean-Charles Lalonde  
Jean-Nicolas de Bellefeuille  
David Gomes

**CONTRE**

Nathalie Bélisle  
Jean Bosco

**La résolution principale est adoptée à la majorité.**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 661-24 RELATIF AU ZONAGE REMPLAÇANT ET  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-05**

---

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéros 313-22, 301-22 et 321-23, tous des règlements visant à modifier diverses dispositions du règlement numéro 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sont entrés en vigueur et doivent être considérés dans le processus de révision des règlements d'urbanisme;

**Le 21 janvier 2025**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Cantley doit adopter dans un délai de deux (2) ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Cantley, le ministre a prolongé de trois (3) ans le délai imparti;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Cantley peut remplacer son règlement de zonage conformément au plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 269-05 relatif au zonage par un règlement de zonage révisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi que le comité consultatif de l'environnement et du développement durable de Cantley (CCEDDC) ont émis des recommandations lors de sa réunion extraordinaire du 29 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2024-MC-268 du règlement numéro 661-24 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 13 novembre 2024 d'un avis public aux personnes intéressées, une assemblée de consultation publique a été tenue le 27 novembre 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le règlement a été modifié afin de tenir compte de commentaires reçus lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE l'intégralité du règlement numéro 661-24 est susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

### **ARTICLE 2**

Ce règlement abroge le Règlement numéro 269-05 relatif au zonage en vigueur et le remplace, dès son entrée en vigueur, par le « Règlement de zonage numéro 661-24 relatif au zonage », révisé en concordance avec le plan d'urbanisme révisé ainsi qu'avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et joint en annexe, comme s'il était ici au long reproduit.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

---

David Gomes  
Maire

---

Derrick Murphy  
Directeur général adjoint et greffier-trésorier  
adjoint

- Cliquer ici pour consulter le [Règlement numéro 661-24](#)

Le 21 janvier 2025

Point 11.3      2025-MC-018      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 662-24 RELATIF AU LOTISSEMENT REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-05

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement omnibus 313-22, visant à modifier diverses dispositions du règlement numéro 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, est entré en vigueur le 5 juillet 2023 et doit être considéré dans le processus de révision des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Cantley doit adopter dans un délai de deux (2) ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Cantley, le ministre a prolongé de trois (3) ans le délai imparti;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 270-05 relatif au lotissement par un règlement de lotissement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

CONSIDÉRANT QU'en raison d'une discordance majeure entre les deux (2) cadres réglementaires et la difficulté d'application qu'il en résulte, l'avis de motion sera déposé à une séance subséquente distincte, mais précédent l'adoption du règlement. Un effet de gel sera applicable dès l'avis de motion;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi que le comité consultatif de l'environnement et du développement durable de Cantley (CCEDDC) ont émis des recommandations lors de sa réunion extraordinaire du 29 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2024-MC-269 du règlement numéro 662-24 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 5 décembre 2024 d'un avis public aux personnes intéressées, une assemblée de consultation publique a été tenue le 7 janvier 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le règlement a été modifié afin de tenir compte de commentaires reçus lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 662-24 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 662-24 relatif au lotissement, tel que déposé et, abroge à toute fin que de droit le règlement numéro 270-05;

**Le 21 janvier 2025**

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE le conseil autorise MM. David Gomes, maire, et Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**LE VOTE EST DEMANDÉ PAR MME NATHALIE BÉLISLE**

**POUR**

Philippe Normandin  
Jean-Charles Lalonde  
Jean-Nicolas de Bellefeuille  
David Gomes

**CONTRE**

Nathalie Bélisle  
Jean Bosco  
Sarah Plamondon

**La résolution principale est adoptée à la majorité.**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 662-24 RELATIF AU LOTISSEMENT REMPLAÇANT ET  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-05**

---

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement omnibus 313-22, visant à modifier diverses dispositions du règlement n° 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, est entré en vigueur le 5 juillet 2023 et doit être considéré dans le processus de révision des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Cantley doit adopter dans un délai de deux (2) ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Cantley, le ministre a prolongé de trois (3) ans le délai imparti;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 270-05 relatif lotissement par un règlement de lotissement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

CONSIDÉRANT QU'en raison d'une discordance majeure entre les deux (2) cadres réglementaires et la difficulté d'application qu'il en résulte, l'avis de motion sera déposé à une séance subséquente distincte, mais précédent l'adoption du règlement. Un effet de gel sera applicable dès l'avis de motion;

**Le 21 janvier 2025**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi que le comité consultatif de l'environnement et du développement durable de Cantley (CCEDDC) ont émis des recommandations lors de sa réunion extraordinaire du 29 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2024-MC-269 du règlement numéro 662-24 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 5 décembre 2024 d'un avis public aux personnes intéressées, une assemblée de consultation publique a été tenue le 7 janvier 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le règlement a été modifié afin de tenir compte de commentaires reçus lors de la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 662-24 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

#### **ARTICLE 2**

Ce règlement abroge le Règlement numéro 270-05 relatif au lotissement en vigueur et le remplace, dès son entrée en vigueur, par le « Règlement de lotissement numéro 662-24 », révisé en concordance avec le plan d'urbanisme révisé ainsi qu'avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et joint en annexe, comme s'il était ici au long reproduit.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

---

David Gomes  
Maire

---

Derrick Murphy  
Directeur général adjoint et greffier-trésorier  
adjoint

- Cliquer ici pour consulter le [Règlement numéro 662-24](#)

Point 11.4      2025-MC-019      **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 663-24 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-05**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement omnibus 313-22, visant à modifier diverses dispositions du règlement numéro 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, est entré en vigueur le 5 juillet 2023 et doit être considéré dans le processus de révision des règlements d'urbanisme;

**Le 21 janvier 2025**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Cantley doit adopter dans un délai de deux (2) ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Cantley, le ministre a prolongé de trois (3) ans le délai imparti;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 268-05 relatif aux permis et certificat par un règlement sur les permis et certificats révisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

CONSIDÉRANT QU'en raison d'une discordance majeure entre les deux (2) cadres règlementaires et la difficulté d'application qu'il en résulte, l'avis de motion sera déposé à une séance subséquente distincte, mais précédent l'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi que le comité consultatif de l'environnement et du développement durable de Cantley (CCEDDC) ont émis des recommandations lors de sa réunion extraordinaire du 29 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2024-MC-270 du règlement numéro 663-24 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 663-24 relatif aux permis et certificats, tel que déposé et, abroge à toute fin que de droit le règlement numéro 268-05;

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE le conseil autorise MM. David Gomes, maire, et Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 663-24 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS  
REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-05**

---

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

**Le 21 janvier 2025**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement omnibus 313-22, visant à modifier diverses dispositions du règlement numéro 273-19 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, est entré en vigueur le 5 juillet 2023 et doit être considéré dans le processus de révision des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Cantley doit adopter dans un délai de deux (2) ans tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la demande de la Municipalité de Cantley, le ministre a prolongé de trois (3) ans le délai imparti;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement numéro 268-05 relatif aux permis et certificat par un règlement sur les permis et certificats révisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de procéder à cette abrogation et ce remplacement;

CONSIDÉRANT QU'en raison d'une discordance majeure entre les deux (2) cadres réglementaires et la difficulté d'application qu'il en résulte, l'avis de motion sera déposé à une séance subséquente distincte, mais précédent l'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ainsi que le comité consultatif de l'environnement et du développement durable de Cantley (CCEDDC) ont émis des recommandations lors de sa réunion extraordinaire du 29 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2024-MC-270 du règlement numéro 663-24 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

### **ARTICLE 2**

Ce règlement abroge le Règlement numéro 268-05 relatif aux permis et certificats en vigueur et le remplace, dès son entrée en vigueur, par le « Règlement sur les permis et certificats numéro 663-24 », révisé en concordance avec le plan d'urbanisme révisé ainsi qu'avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et joint en annexe, comme s'il était ici au long reproduit.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

---

David Gomes  
Maire

---

Derrick Murphy  
Directeur général adjoint et greffier-trésorier  
adjoint

- Cliquer ici pour consulter le [Règlement numéro 663-24](#)

Le 21 janvier 2025

Point 11.5      2025-MC-020      RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MM. YANNI VLACHOS ET MATTHIEU HACK À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - PÉRIODE DE JANVIER À MARS 2025 INCLUSIVEMENT

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-331 adoptée le 8 novembre 2022, le conseil nommait M. Yanni Vlachos à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-MC-014 adoptée le 17 janvier 2023, le conseil nommait M. Matthieu Hack à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4 du Règlement numéro 501-16 constituant le CCU stipule que la durée du mandat des membres est fixée à deux (2) ans à compter de leur nomination et que le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de prolonger le mandat de trois (3) mois de MM. Yanni Vlachos et Matthieu Hack afin de s'assurer de la tenue des trois (3) prochaines séances du CCU, et ce, dont les discussions portent sur plusieurs dossiers en cours ;

CONSIDÉRANT QUE MM. Yanni Vlachos et Matthieu Hack ont exprimé leur intérêt à poursuivre leur mandat au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la période de janvier à mars 2025 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil renouvelle le mandat de MM. Yanni Vlachos et Matthieu Hack à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la période de janvier à mars 2025 inclusivement;

QUE MM. Yanni Vlachos et Matthieu Hack sont invités à manifester par écrit leur intérêt à poursuivre leur mandat au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

QUE le processus d'affichage de recherche de candidatures soit entamé dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.      DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point 13.      COMMUNICATIONS

Point 14.      SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 15.      CORRESPONDANCE

Point 16.      DIVERS

Point 17.      PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 18.      PAROLE AUX ÉLUS

Le 21 janvier 2025

Point 19. 2025-MC-021 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 21 janvier 2025 soit et est levée à 23 h.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
David Gomes  
Maire

\_\_\_\_\_  
Derrick Murphy  
Directeur général adjoint et greffier-trésorier  
adjoint

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 21 janvier 2025

Signature : \_\_\_\_\_